



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1998/L.39
29 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 13 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Conseil, M. Anwarul Chowdhury (Bangladesh) à l'issue de
consultations officielles

Classement des pays les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 52/210 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997 qui faisait notamment référence à une évaluation de l'utilité d'un indice de vulnérabilité comme critère d'identification des pays les moins avancés,

Notant que l'évaluation demandée n'a pas été menée à bien,

Se félicitant des propositions tendant à poursuivre le travail d'amélioration des critères et méthodes d'identification des pays les moins avancés¹,

Prenant note de la teneur de la lettre du Premier Ministre de Vanuatu, dont le texte a été distribué comme document du Conseil économique et social², exposant les raisons pour lesquelles l'examen du statut de Vanuatu devrait être remis à l'an 2000,

1. Réaffirme qu'une telle évaluation est nécessaire pour pouvoir se prononcer sur le retrait de Vanuatu de la liste des pays les moins avancés;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 14 (E/1998/34, chap. IV, sect. A).

² E/1998/89, annexe.

2. Note qu'il examinera le programme de travail du Comité de la planification du développement à sa session d'organisation de 1999 et, à cet égard, souligne que le Comité doit inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa session de fond de 1999 une évaluation de l'utilité d'un indice de vulnérabilité comme critère d'identification des pays les moins avancés et un examen des travaux menés par toutes les institutions internationales compétentes sur la vulnérabilité des petits États;

3. Décide de reporter l'examen du retrait de Vanuatu de la liste des pays les moins avancés jusqu'à ce que le rapport susvisé du Comité de la planification du développement ait été présenté, et de se prononcer en conséquence.
